



Plus d'électricité au magasin

Par **Katalobonga**, le **28/01/2015** à **10:33**

J'ai un CDI depuis le 1er septembre 2014 dans une petite boutique où je suis toute seule. Mon employeur a d'énormes difficultés de trésorerie et il m'a donc averti en décembre que le magasin a été mis en vente et que j'aurai un courrier recommandé en janvier. En attendant mon employeur m'a mis en congé payé du 5 janvier au 17 inclus. J'ai donc ouvert le magasin le 20 de ce mois et oh surprise, plus d'électricité (EDF a coupé pour facture impayé). Je contacte immédiatement mon patron qui me propose de me mettre en arrêt maladie une semaine. Je suis retournée hier dans la boutique, toujours pas de chauffage, pas de lumière ni de caisse. Il me demande de retourner voir le médecin et de prolonger mon arrêt. J'ai refusé ... un arrêt maladie ne sert pas à dépanner un employeur !!! Je lui demande de prendre les dispositions nécessaires et que dois-je faire dans l'immédiat? Au moment où je vous écris, j'attends toujours sa réponse. Que puis-je faire dans ce cas ?
Merci

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **11:30**

onjour,
L'employeur ne pouvait pas vous imposer de prendre des congés payés par anticipation, ceux en cours d'acquisition jusqu'au 31 mai 2015, sans votre accord...
Ce n'est pas l'employeur qui décide si vous êtes malade...
L'employeur est en train de commettre un délit en ne faisant pas une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal de Commerce...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste à moins que vous préfériez saisir directement le Conseil de Prud'Hommes en référé et voire avec le Greffe du Tribunal de Commerce...

Par **Katalobonga**, le **28/01/2015** à **12:30**

Merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse !
En 5 mois dans cette boutique, je pourrais vous écrire tout un roman au sujet de mon employeur et des créanciers qui venaient au magasin.
Je lui ai envoyé une LRAR hier en lui notifiant le problème et lui demandant de se positionner par rapport à cette situation. De toute manière je serais licencié et probablement pas payé

pour le mois de janvier. Mes salaires précédent je les recevais au compte goutte, en 3 ou 4 fois et toujours en espèces. Je crois que ce n'est pas très légal.
Je vous tiendrai au courant de la suite ...
Encore merci.

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **12:35**

Bonjour,
S'il y avait mise en liquidation judiciaire, ce serait l'[AGS](#) qui prendrait en charge vos salaires...
Je rappelle aussi que l'employeur a l'obligation de vous fournir du travail ou au moins de vous payer en conséquence...